

DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU
COMMUNE DE MONTHUREUX SUR SAONE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raynald MAGNIEN, Maire de Monthureux sur Saône.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Raynald MAGNIEN, Maire.

Madame et Messieurs : BOUCHAIN Marie-Agnès, MALARDE Yves-Marie, FLORENTIN Loïc, Adjoints.

Mesdames et Messieurs : CAPUT Christine - CASSAGNE Philippe - DURUPT Jacques - BARAT Pol - LAURENT Anne-Françoise - LEBRUN Stéphanie - NICKLAUS Francine - SCHMIDT Hervé - BOULIAN Marie-Madeleine - BAUDRY Marie-Alix.

ETAIENT ABSENTS :

Madame Catherine FLIELLER a donné pouvoir à Monsieur Raynald MAGNIEN, excusée.

SECRETAIRE : Madame Marie-Agnès BOUCHAIN.

SECRETAIRE AUXILIAIRE : Madame Lilia ESSID.

Date de convocation : le 11 septembre 2014.

En préalable à l'ouverture de la réunion de Conseil Municipal, Monsieur le Maire remercie messieurs FILLON et GENY, de l'Office National des Forêts, d'avoir répondu à son invitation de venir présenter leur service aux élus.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FILLON qui explique au Conseil que l'Office National des Forêts est un établissement public à caractère industriel et commercial, désigné par la loi pour mettre en œuvre, dans les forêts communales, l'ensemble des obligations relatives au régime forestier. Ce régime apporte une garantie de gestion durable des forêts publiques en intégrant dans une même dynamique les dimensions économiques, écologiques et sociales (accueil du public) ce qui permet à la fois la conservation de ce patrimoine, son exploitation et sa mise en valeur.

Monsieur FILLON rappelle que l'ONF n'est pas pour autant décisionnaire. Le Maire et le Conseil Municipal décident des orientations stratégiques pour leur forêt communale dans le cadre de l'aménagement : programme des coupes, destination et mode de vente des bois, programme de travaux, choix de leurs prestataires pour les travaux...

Monsieur FILLON rappelle également que la forêt est pour notre commune un réel atout et qu'elle représente une grande partie de son budget. Néanmoins ce budget annexe peut être déficitaire sur l'exercice comptable. La vision des bénéfices se fait sur cinq ans.

Il fait remarquer au Conseil :

- que notre forêt compte une grande diversité d'essences renouvelables (chênes, hêtres, érables...),
- que l'année 2014 est une très bonne année pour le rendement,
- que l'ONF facture à la commune 12% de ses revenus forestiers (ventes de bois et bail de chasse).

Monsieur FILLON informe le Conseil que l'Etat va se désengager en 2015 : de ce fait le pourcentage des frais de garderie passerait de 12 à 18% de ses revenus forestiers.

Monsieur Fillon aborde le sujet des affouages, en indiquant que c'est un sacrifice financier pour une commune de proposer aux administrés du bois de chauffage (affouages). Malheureusement toutes les communes ne peuvent pas offrir ce service.

Monsieur le Maire précise qu'effectivement les affouages ne sont pas un droit; en ce qui concerne la commune de Monthureux Sur Saône, les élus sont très attachés à cette tradition. La forêt est au cœur de la vie des Monthurois depuis toujours. Il faut maintenir les affouages en respectant le cadre légal et en évitant les abus (vente de bois).

Monsieur FILLON indique que la vente des affouages doit couvrir les frais de garderie et que la commune ne peut pas donner plus d'affouages qu'elle n'en possède pour l'année, étant entendu que la commune reste garante de l'affouage.

Il rappelle à la commune qu'il serait bon d'appliquer le règlement qui stipule la mise en place de la taxe affouagère, c'est-à-dire un forfait pour une parcelle donnée.

Intervention de Monsieur Loïc FLORENTIN, Adjoint, qui souhaiterait mettre en place un service à la personne qui consiste à faire façonner le bois par une entreprise et le vendre en bord de chemin, pour les personnes qui ne peuvent pas effectuer elles-mêmes ce travail.

Monsieur GENY, précise que ce service pourrait être envisagé à l'avenir mais qu'actuellement il n'est pas viable car les parcelles actuelles ne s'y prêtent pas, les entreprises devant fournir un travail considérable, d'où un tarif trop élevé pour l'acheteur.

Monsieur Loïc FLORENTIN, signale que le but pour la commune est d'offrir un service à moindre coup à ses administrés afin de ne pas pénaliser les personnes ne pouvant façonner elles-mêmes leurs affouages.

Monsieur le Maire propose à l'ONF et au Conseil d'organiser une réunion publique sur les affouages.

A 21h00, n'ayant plus de questions, les personnalités invitées se sont retirées et Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 17 juillet 2014, aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est accepté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Délégations au Maire : rapport.
- Modification de la composition des membres des différentes commissions.
- Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne :
 - ✓ 1. Participation des conseillers municipaux aux différentes commissions.
 - ✓ 2. Modification des statuts.
 - ✓ 3. Modification de la composition du Bureau.
- Transports scolaires : prise en charge par la commune.
- Forêt : Demande de subvention travaux d'équipement routier.
- Enseignement : frais d'interclasse de l'école de Darney.
- Déclassement d'une partie de la voie communale n° d'ordre A4 Rue des Terres Rouges : mise à l'enquête publique.
- Finances communales : modifications budgétaires.

Informations Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne.

Informations diverses.

Questions diverses.

2014-09-18-1 - Délégations au Maire : rapport.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2014-04-10-11 en date du 10 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Droits de préemption-décision de ne pas préempter

- a) D.I.A présentée par Maître AMAND, notaire à DARNEY, concernant la parcelle cadastrée AB 133 - 3 rue des Halles -bâti -Superficie totale : 191 m2. Prix: 33 000,00€, frais de notaire en sus.
- b) D.I.A présentée par Maître Caroline EULRY, notaire à Vittel, concernant la parcelle cadastrée section AB n° 15, lot n°2- 24 Place de la République- 268 m2- Prix : 15 000€.
- c) D.I.A présentée par Maître Caroline EULRY, notaire à Vittel, concernant la parcelle cadastrée section AB n° 15, lots n°1, 3, 4 et 10- 24 Place de la République- 268 m2- Prix : 25 000€.
- d) D.I.A présentée par Maître AMAND, notaire à DARNEY, concernant la parcelle cadastrée AI 213 - La Charmine -bâti -Superficie totale : 504 m2. Prix: 29 810,00€, frais de notaire en sus.

Remboursements d'assurance suite à sinistre.

Remboursement par Groupama d'un sinistre sur la vitre arrière d'un véhicule communal-
Chèque de 135,08€- Titre de recette établi le 05.08.2014.

2014-09-18-2- Modification de la composition des membres des différentes commissions.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, après quelques mois de fonctionnement, des membres de l'Assemblée ont fait part de leur souhait d'intégrer certaines commissions communales.

🌿 **7EME COMMISSION : Voirie, travaux, gestion des services techniques, entretien des bâtiments communaux. Gestion du site d'aspersion. Assainissement. Eau potable.**

Est élu, à l'unanimité, nouveau membre de la commission n°7 (pour mémoire, membres déjà élus : Y.M MALARDE J. DURUPT - L. FLORENTIN - H. SCHMIDT - Christine CAPUT) :

- ✓ Monsieur Philippe CASSAGNE

🌿 **9EME COMMISSION : Relations avec l'ONF, travaux forestiers, affouages.**

Sont élus, à l'unanimité, nouveaux membres de la commission n°9 (pour mémoire, membres déjà élus : P. BARAT- L. FLORENTIN- Y.M MALARDE) :

- ✓ Monsieur Philippe CASSAGNE
- ✓ Monsieur Hervé SCHMIDT

Monsieur le Maire propose et fixe avec les Conseillers des dates de réunion pour chaque commission afin de procéder à l'élection des Vice-Présidents et de mettre en place de futurs projets. Monsieur le Maire souhaite établir un plan d'action pluriannuel avec les commissions. La planification des projets sur plusieurs années est indispensable.

🌿 **1ERE COMMISSION : Finances/Economie, relations avec la commission économique de la Communauté de Communes.**

🌿 Réunion prévue le 29 septembre 2014 à 18h30 en mairie

Madame A-F. LAURENT s'excuse mais sera absente. Monsieur le Maire informe les conseillers qu'ils peuvent donner pouvoir de vote en cas d'absence.

Pour mémoire :

- **Membres** : Anne-Françoise LAURENT - Marie-Alix BAUDRY - Hervé SCHMIDT- Jacques DURUPT- Philippe CASSAGNE
- **Comité consultatif** : Jean-Pierre ANTINELLI – Jean-Louis COEURDACIER DE GESNES

🌿 **2EME COMMISSION : Urbanisme/Elaboration du P.L.U.I, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, relations avec la commission chargée du P.L.U.I de la Communauté de Communes.**

🌿 Réunion prévue le 24 septembre 2014 à 18h en mairie

Pour mémoire :

- **Membres** : Hervé SCHMIDT- Yves-Marie MALARDE – Anne-Françoise LAURENT- Loïc FLORENTIN
- **Comité consultatif** : Jean-Pierre ANTINELLI

3EME COMMISSION : Culture, sport, vie associative/Fêtes et cérémonies.

Date à définir

Pour mémoire :

- **Membres** : Catherine FLIELLER - Marie-Madeleine BOULIAN - Francine NICKLAUS - Marie-Agnès BOUCHAIN- Stéphanie LEBRUN - Marie-Alix BAUDRY - Pol BARAT
- **Comité consultatif** Alexandra RAUCHER – Carole PARADIS

4EME COMMISSION : Ecoles, relation avec la commission scolaire de la Communauté de Communes.

Date à définir

Pour mémoire :

- **Membres** : Catherine FLIELLER - Stéphanie LEBRUN - Philippe CASSAGNE - Francine NICKLAUS
- **Comité consultatif** Alexandra RAUCHER – Bernard MORNARD

5EME COMMISSION : Administration générale/Relations avec Vosgelis/Coordination avec le CCAS.

Date à définir

Pour mémoire :

- **Membres** : Marie-Agnès BOUCHAIN - Anne-Françoise LAURENT - Pol BARAT - Catherine FLIELLER- Jacques DURUPT

6EME COMMISSION : Communication, Flash info mensuel, bulletin municipal, site internet, relations presse.

Date à définir

Pour mémoire :

- **Membres** : Marie-Madeleine BOULIAN – Marie-Agnès BOUCHAIN – Marie-Alix BAUDRY – Catherine FLIELLER

7EME COMMISSION : Voirie, travaux, gestion des services techniques, entretien des bâtiments communaux. Gestion du site d'aspersion. Assainissement. Eau potable.

Réunion prévue le 24 septembre 2014 à 18h en mairie

Pour mémoire :

- **Membres** : Yves-Marie MALARDE - Hervé SCHMIDT - Loïc FLORENTIN - Jacques DURUPT – P. CASSAGNE - Christine CAPUT
- **Comité consultatif** Jean-Pierre ANTINELLI – Jean-Louis COEURDACIER DE GESNES – Arnaud BALERET

8EME COMMISSION : Aménagements urbains, embellissement des rues, fleurissement/Equipements touristiques.

Réunion prévue le 1^{er} octobre 2014 à 14h en mairie

Pour mémoire :

- **Membres** : Loïc FLORENTIN - Christine CAPUT – Marie-Alix BAUDRY - Catherine FLIELLER – Yves-Marie MALARDE

9EME COMMISSION : Relations avec l'ONF, travaux forestiers, affouages.

Réunion prévue le 26 septembre 2014 à 20h en mairie

Pour mémoire :

- **Membres** : Pol BARAT – Loïc FLORENTIN – Yves-Marie MALARDE – H. SCHMIDT – P. CASSAGNE
- **Comité consultatif** : Gilbert VILLECHENOUX – Didier VERGNAT – Jacques POULET – Bruno GOUSSET

2014-09-18-3-1- Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne : Participation des conseillers municipaux aux différentes commissions.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la correspondance de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne en date du 12/08/2014 qui informe l'assemblée que, au cours de sa réunion du 15 juillet dernier, le conseil communautaire a décidé d'ouvrir ses 6 commissions de travail aux membres des conseils municipaux de ses 19 communes.

Pour rappel, ces 6 commissions sont :

- Aménagement du territoire
- Habitat- Cadre de vie
- Problématique déchets
- Services à la population- Affaires sociales
- Développement économique - Tourisme
- Finances

Les modalités de la participation des conseillers municipaux aux commissions sont les suivantes :

- Les conseillers municipaux volontaires sont invités à s'inscrire dans les commissions intercommunales de leur choix ;
- Leur inscription doit être validée par le Conseil municipal ;
- Ils disposeront d'une voix consultative au sein de ces commissions de travail ;
- Les conclusions proposées par les commissions au conseil communautaire seront arrêtées par les délégués titulaires.

Monsieur Philippe CASSAGNE fait remarquer qu'il n'y a pas de commission scolaire au sein de la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne.

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne n'a pas la compétence scolaire mais uniquement périscolaire. Cependant un groupe de travail informel a été mis en place avec les délégués communautaires sur les problématiques scolaires.

Souhaite s'inscrire à la commission « Aménagement du territoire » :

- **Mme Anne-Françoise LAURENT**

Souhaite s'inscrire à la commission «Habitat- Cadre de vie » :

- **Mme Marie-Alix BAUDRY**

Souhaite s'inscrire à la commission « Problématique déchets » :

- **Monsieur Hervé SCHMIDT**

Souhaite s'inscrire à la commission « Services à la population- Affaires sociales » :

- **Mme Marie-Agnès BOUCHAIN**

Souhaitent s'inscrire à la commission « Développement économique - Tourisme » :

- Mme Anne-Françoise LAURENT
- Mme Marie-Madeleine BOULIAN

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- **VALIDE** l'inscription de ces conseillers volontaires.

2014-09-18-3-2- Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne : Modification des statuts.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, lors du conseil communautaire du 03 juin 2014, les délégués communautaires ont décidé d'affecter la totalité du fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et communales (FPIC) à la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne sous réserve qu'il soit consacré à la réalisation d'une action précise concernant l'ensemble des communes du territoire.

Monsieur le Maire signale que l'action décidée en 2013 pour l'utilisation de ces fonds n'a pas encore été mise en place. Elle le sera en 2014. Il s'agit de circuits de cyclotourisme.

En 2014, le FPIC s'élève à 74 963,00€.

Les membres du bureau ont proposé que ce fonds supplémentaire (49 200€ prévu en recettes au budget primitif de la Codecom) permette de décharger les communes de la prise en charge des frais de transport des élèves de maternelle et de primaire.

Le Conseil Communautaire a accepté à l'unanimité cette proposition. Ceci nécessite une modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne au point 4- Service à la population de l'article 2- Objet : prise en charge de la part communale due au Conseil Général pour les transports des élèves scolarisés en classe de maternelle et de primaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la modification des statuts telle qu'elle a été transmise par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne, reçue en Mairie de Monthureux-sur-Saône le 07 août 2014 et conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 15 juillet 2014.

2014-09-18-3-3- Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne : Modification de la composition du Bureau.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer quant à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne proposée par correspondance de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne en date du 05 août 2014 et conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 15 juillet 2014.

Il s'agit de :

- Modifier le nombre de membres au sein du bureau en portant à 9 ce nombre au lieu de 8.

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement le bureau comporte :

- 1 Président

- 6 Vice-Présidents délégués
- 8 membres

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ** la modification des statuts qui porte à 9 le nombre de membres du bureau.

2014-09-18-4- Transports scolaires : prise en charge par la commune.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, suite à la nouvelle répartition des classes au collège de Monthureux-sur-Saône, les élèves des classes de 6^{ème} et de 5^{ème} bénéficient du transport scolaire de Monthureux à Darney à partir de la rentrée de septembre 2014.

Le nombre d'enfants concernés pour l'année scolaire 2014/2015 est de 19 élèves.

Le coût de la vignette scolaire à charge des parents, s'élève à 80€ par an.

Le coût du transport des élèves scolarisés en classe SEGPA et au Lycée d'enseignement professionnel à Contrexéville est de 80€/an également.

Il est proposé au Conseil municipal que la commune prenne en charge ces transports.

Il est demandé également au Conseil municipal d'entamer une réflexion en ce qui concerne le transport des élèves scolarisés dans les différents lycées d'Epinal et de Neufchâteau (prise en charge de la carte ZAP (10€), pourcentage du forfait annuel.....).

La carte de transport scolaire pour ces deux trajets est de 80€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la prise en charge par la commune de la carte de transport et des vignettes scolaires des enfants domiciliés sur la commune, concernant les trajets :
 - Collège de Monthureux Sur Saône au collège de Darney
 - De Monthureux Sur Saône au LEP et classes SECPA de Contrexéville
 - De Monthureux Sur Saône aux différents lycées et établissements d'Epinal et Neufchâteau

Cette décision est valable pour l'année scolaire 2014/2015 uniquement.

Au cas où des familles auraient déjà procédé à l'achat des vignettes ou des cartes de transport, la commune procédera au remboursement du montant avancé par les responsables de l'enfant.

2014-09-18-5- Forêt : Demande de subvention travaux d'équipement routier.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2013-04-18-6 du 18 avril 2013.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par délibération en date du 18/04/2013, la commune a sollicité l'octroi d'une aide publique correspondant à 40% du montant H.T des travaux estimés à 24 452,60€ H.T.

Cela correspond à la remise aux normes modernes de la voie communale n° 11 à caractère de chemin dite "Du Breuyat" (chemin des daims- travaux d'enrochement de la berge du ruisseau, remplacement de la buse) ainsi que la création d'une place de croisement pour les grumiers.

Les parcelles forestières concernées sont les parcelles n° 40,41 et 42.

La D.D.T a informé l'O.N.F que ces travaux ne pouvaient plus faire l'objet d'une subvention du FAEDER (Europe) mais de la Préfecture des Vosges.

Le taux de subvention passe de 40% à 30% : il convient de solliciter cette subvention auprès de la Préfecture par le biais des D.E.T.R (Dotation d'Equipement des Territoires ruraux), selon le plan de financement suivant :

Montant H.T des travaux : 24 452,60€
Taux de subvention : 30%

Montant de l'aide : 7 335,78€

Part communale H.T : 17 116,82€

Ces travaux sont prévus au budget primitif 2014 du budget annexe forêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet qui lui a été présenté et notamment son plan de financement.
- **SOLLICITE** l'octroi d'une aide publique (D.E.T.R) d'un montant de :

Montant des travaux HT : $24\,452,60\text{€} \times 30\% = 7\,335,78\text{€}$ établi sur la base du devis descriptif et estimatif ci-joint.

La localisation des travaux est précisée dans l'imprimé de demande de subvention.

- **S'ENGAGE** à financer comme suit la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention sans dépasser au total le taux maximum autorisé d'aides publiques pour cette opération.
 - ✓ **Autres aides publiques : néant.**
 - ✓ **Ressources propres H.T : 17 116,82€.**
- **DESIGNE** l'office National des Forêts comme maître d'œuvre.
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année au budget de la commune les sommes nécessaires à l'entretien de l'équipement routier.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.
- **ATTESTE** avoir recueilli les autorisations préalables requises par la réglementation en vigueur et nécessaires à l'instruction de la demande.

- **CERTIFIE** que le projet pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet par l'Administration.

La subvention sera versée sur le compte de la commune, au receveur principal à la perception de Darney.

2014-09-18-6- Enseignement : frais d'interclasse de l'école de Darney.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune de DARNEY, par délibération du 05 février 2014, a décidé de facturer directement à toutes les communes les frais d'interclasse (préparation, surveillance, ménage) pour l'année 2014/2015.

A charge pour les communes de les refacturer ou non aux familles dont les enfants auront pris leur repas au collège.

A ce jour, les tarifs ne sont pas définis. A titre indicatif, la commune de Darney facture 2,27€ actuellement par repas.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour :

- Accepter la prise en charge de ces frais pour la rentrée scolaire 2014/2015, si un enfant de Monthureux-sur-Saône est scolarisé en classe C.L.I.S.
- Les refacturer ou non aux parents.

A ce jour, aucun élève n'est scolarisé à Darney.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** que la Commune de Darney facture à la Commune les frais d'interclasse des enfants de Monthureux scolarisés en classe C.L.I.S. pour l'année scolaire 2014/2015

Il sera délibéré lors d'un prochain Conseil si ces frais seront refacturés ou non aux familles.

2014-09-18-7- Déclassement d'une partie de la voie communale n° d'ordre A4 Rue des Terres Rouges : mise à l'enquête publique.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par délibération en date du 21 novembre 2013, la commune a accepté le principe de la vente à Monsieur Raymond ARNAUD d'une parcelle de terrain d'une surface de 45 m² environ, à détacher de la parcelle cadastrée section AC n° 266, pour la somme de 3€ le m².

Par délibération en date du 12/06/2009, le Conseil municipal avait décidé l'intégration de cette parcelle dans le tableau de classement de la voirie communale.

Afin de vendre une partie de la parcelle AC 266, il convient de déclasser une partie de cette voie et procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au déclassement, à l'ouverture, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le coût de cette enquête s'élève à environ 1 000€.

Madame Stéphanie LEBRUN demande si une enquête publique a lieu pour chaque vente de terrain.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas lieu de suivre la même procédure quand une parcelle appartient au domaine privé communal et non au domaine public.

Monsieur Hervé SCHMIDT fait remarquer que si la Commune prend à sa charge les frais d'enquête, celle-ci sera déficitaire en procédant à cette vente pour environ 135€.

Plusieurs Conseillers proposent que ces frais soient à la charge de l'acheteur.

Monsieur le Maire propose que la Commune rembourse à Monsieur ARNAUD l'intégralité des frais de géomètre s'il refuse cette prise en charge et ne souhaite plus acquérir la parcelle.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE PROCEDER** à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une parcelle de terrain d'une surface de 45 m² environ , à détacher de la parcelle cadastrée section AC n° 266, classée sous le numéro d'ordre A4 Rue des Terres Rouges, dans le tableau de classement de la voirie communale, à condition que l'acquéreur de la parcelle prenne à sa charge l'intégralité des frais de cette enquête.
- **Dans l'éventualité où le résultat de cette enquête serait défavorable à la vente de cette parcelle**, les frais d'enquête ainsi que les frais de géomètre seraient remboursés à Monsieur Raymond ARNAUD
- **DE REMBOURSER** à l'acquéreur la totalité des frais de géomètre relatifs à la division de parcelle au cas où celui-ci se désisterait.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

2014-09-18-8- Finances communales : modifications budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les modifications budgétaires suivantes :

BUDGET GENERAL**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<u>Désignation</u>	DEPENSES		RECETTES	
	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>
61521- Entretien de terrain	6 500,00 €			
61558- Entretien autres biens mobiliers		6 500,00 €		
TOTAL	6 500,00 €	6 500,00 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Désignation</u>	DEPENSES		RECETTES	
	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>
024- OPFI-PRODUITS DES CESSIONS				300,00 €
TOTAL	€ -	- €	- €	300,00 €

BUDGET**ASSAINISSEMENT****SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<u>Désignation</u>	DEPENSES		RECETTES	
	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>
615- Réparation de la lagune n° 1		6 944,00 €		

777-042-F.C.T.V.A versé au fonctionnement				6 944,00 €
TOTAL		6 944,00 €	-	6 944,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2315-op° 108- Travaux divers	6 944,00 €			
102291-040- F.C.T.V.A viré au fonctionnement		6 944,00 €		
TOTAL	6 944,00 €	6 944,00 €		

Informations Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne.

Monsieur le Maire informe le Conseil du transfert des pouvoirs de police relatifs aux compétences communautaires aux Présidents des Communautés de Communes. Les Maires peuvent refuser et conserver ces pouvoirs : pour cela il leur faut prendre un arrêté municipal. Pour notre Communauté de Communes le domaine de compétence entraînant le transfert de pouvoirs de police concerne la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Le Président de notre Communauté de Communes a proposé aux Maires de refuser ce transfert. Monsieur ROUSSEL a signalé qu'il lui serait difficile d'assumer ce pouvoir de police sur l'étendue du territoire.

Monsieur le Maire estime que dans un souci de cohérence, il est logique et souhaitable que les compétences transférées soient assumées totalement par la Communauté de Communes et son Président.

Monsieur le Maire quant à lui ne rédigera pas cet arrêté et pense que le législateur a eu raison de prévoir ce transfert.

Informations diverses.

Monsieur le Maire informe le Conseil de la vente du véhicule Mercedes pour la somme de 300€.

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'une fuite importante au lagunage et indique que les travaux seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire fait par des remerciements adressés par :

- Madame Astrid MOQUIN, Directrice des Ecoles de Monthureux Sur Saône,
- Madame Catherine FLIELLER, Présidente du Foyer des Jeunes Sport et Culture,
- Monsieur Jean-François MICHEL, Président de l' Association Saône Lorraine,
- Monsieur Bernard MORNARD, Président du Club de l' Union et de l' Amitié,

suite aux subventions qui leur ont été accordées.

- Monsieur Bruno MUNIER, Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Monthureux et au nom des Sapeurs-Pompiers du secteur pour la mise à disposition de matériel nécessaire au bon déroulement de la cérémonie d'anniversaire du centre de secours.
- Etablissement Français du Sang (EFS) pour l'organisation du don du sang du 26 juillet dernier.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers qui le souhaitent de participer à l'Assemblée Générale du C.A.U.E des Vosges qui aura lieu le 26 septembre à GIRANCOURT.

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu en mairie un courrier provenant de Monsieur Michel POULET concernant la construction d'un cabanon en bois situé à la Vignotte.

Les Conseillers ont reçu ce courrier à leur domicile.

Monsieur le Maire propose d'en donner lecture. Et de fournir des explications si les Conseillers le souhaitent.

Aucun Conseiller ne souhaite aborder ce sujet.

Monsieur le Maire indique qu'un procès-verbal a été établi à l'encontre de Monsieur Michel POULET pour non-respect du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la prochaine sortie du bulletin municipal 2014 qui paraîtra en janvier 2015. Il nomme Madame Marie-Agnès BOUCHAIN coordinatrice entre les personnes chargées d'écrire les articles et l'imprimeur.

Madame Marie-Agnès BOUCHAIN remet à chaque responsable de commission un dossier relatif à l'élaboration du bulletin et rappelle à tous les Conseillers qui n'ont pas encore apporté leur photo d'identité de bien vouloir le faire rapidement.

Madame Stéphanie LEBRUN informe le Conseil que la poste fermera tous les après-midi à partir du 03 novembre 2014.

Questions diverses.

Madame Stéphanie LEBRUN : Est-il toujours d'actualité que la Communauté de Communes projette de gérer le bureau de poste ?

Monsieur le Maire : A sa connaissance, ce projet est toujours d'actualité et doit-être présenté au prochain Conseil Communautaire. La Communauté de Communes étudie l'achat du bâtiment pour y transférer son siège puis éventuellement y installer une agence postale intercommunale.

Madame Anne-Françoise LAURENT indique que l'intitulé exact du Musée de Monthureux est la Maison du patrimoine et relève un manque de signalisation.

Monsieur Jacques DURUPT :

- Fait remarquer que l'ossuaire est à nettoyer car il est envahi par des chardons ainsi que les tombes voisines.

- Indique également que l'ange à la trompette se trouve toujours dans l'ancien lavoir rue des Halles et craint qu'il se détériore d'avantage.
- Informe que les chemins du site du Préfondrupt ne sont pas entretenus et demande à la commune de se rapprocher du Conservatoire d'Espaces Naturels sensibles.

Madame Anne-Françoise LAURENT fait remarquer qu'il n'y a pas de plan du trajet du site du Préfondrupt. Monsieur Yves-Marie MALARDE indique qu'il est prévu d'élaborer un plan mentionnant tous les chemins pédestres et équestres.

Madame Marie-Alix BAUDRY suggère l'installation d'un abri bus avec des bancs Place de la République et souhaite savoir qui doit fournir ce matériel.

Monsieur le Maire propose de se renseigner et de donner réponse lors d'un prochain Conseil Municipal.

Une personne dans le public demande s'il ne pourrait pas y avoir deux abris bus d'installés dans la commune.

Monsieur Yves-Marie MALARDE fait part au Conseil qu'il a reçu une copie d'un jugement en référé concernant une affaire entre Monsieur Thierry DURAND et Monsieur Raynald MAGNIEN, Maire de la commune, ainsi qu'un courrier adressé par un avocat à M. Durand. Monsieur Yves-Marie MALARDE indique que le Conseil Municipal travaille en équipe depuis quelques mois dans de bonnes conditions, et qu'il a été profondément dérangé de trouver ces documents dans sa boîte aux lettres.

Monsieur le Maire répond :

Effectivement, plusieurs conseillers municipaux ont reçu une copie d'un jugement en référé dans leur boîte aux lettres. Ils m'ont interrogé sur ce sujet.

Monsieur DURAND veut semer le doute par ces manœuvres et ses affirmations destinées à créer un écran de fumée.

Il ne s'agit plus de campagne électorale, mais de la crédibilité de la Commune et de son Maire.

Il est inadmissible que les services de la Commune et les registres municipaux soit remis en question par un ancien élu.

Monsieur DURAND pouvait parfaitement répondre à mes affirmations dans un tract pendant la campagne, mais il a préféré instrumentaliser la justice pour semer le trouble.

Je tiens donc à apporter les précisions suivantes :

- Monsieur DURAND a porté plainte pour diffamation contre moi et mes 11 colistiers le 27 mars et a fait distribuer un tract qui faisait état de cette plainte en affirmant que mes propos étaient diffamatoires.
- Le lundi 31 mars, le lendemain des élections municipales, sur le coup de la colère, j'ai répondu à la plainte en diffamation par une assignation en référé, sans prendre les conseils d'un avocat. Mon action en référé était destinée à éteindre rapidement cette affaire. Par cette action, je sollicitais du Tribunal de Grande Instance d'EPINAL la possibilité de faire insérer, dans un journal, la décision de Monsieur le Procureur de la République qui classait sans suite la plainte de Monsieur DURAND. Il faut savoir que les actions en référé ne jugent pas le fond d'un dossier. Sur le conseil de l'avocat que j'ai ensuite sollicité, je me suis désisté de mon action en référé, dans la mesure où je n'avais pas besoin d'une autorisation pour publier la décision de Monsieur le Procureur de la République. M'étant désisté, j'ai payé les frais de justice (500 €). Monsieur DURAND veut jouer sur l'ambiguïté des termes « condamné à payer les dépens de justice », pour semer le doute. Mais l'affaire n'a pas été jugée au fond.

- Je comptais en rester là, mais puisque Monsieur DURAND a fait la publicité de ce jugement, je tiens à préciser aux membres du Conseil Municipal et à toute la population que je confirme les faits suivants :

L'objectif de Monsieur DURAND, alors 1^{er} adjoint, était de faire annuler la délibération « N° 2011/04-21-1- Vente de terrain à la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne » du 21 avril 2011. Cette délibération précise : « Etant donné qu'il n'y a plus de station-service sur la Commune depuis plusieurs mois, le Conseil Municipal estime qu'il est important de mettre en place un bâtiment relais, pour cet usage. La Communauté de Communes devra s'assurer que le terrain lui sera rétrocédé par l'entreprise privée si toutefois ce commerce venait à s'arrêter. »

J'ai veillé, avec le Président de la Communauté de Communes, Monsieur Alain Roussel, à ce que la volonté du Conseil Municipal soit respectée : le crédit-bail signé par la Société privée prévoit qu'en cas d'arrêt de la station-service ou de changement d'activité, le terrain communal soit rétrocédé à la collectivité, sauf accord express pour un changement d'activité. A la demande de la Commune et de la Communauté de Communes un article en ce sens a été ajouté au Crédit-Bail : Article K du Titre III, page 27.

Monsieur DURAND voulait que la clause : « La Communauté de Communes devra s'assurer que le terrain lui sera rétrocédé par l'entreprise privée si toutefois ce commerce venait à s'arrêter. » ne soit pas appliquée. A l'occasion du Conseil Municipal, il a affirmé (cf. registre des délibérations) que le notaire avait indiqué que la délibération du 21 avril 2011 était bloquante. Cette information était incomplète, la preuve en est que ladite clause a en fait été appliquée in fine.

En résumé, et pour répondre aux légitimes interrogations des uns et des autres, la plainte pénale en diffamation déposée par Monsieur DURAND a été classée sans suite par Monsieur le Procureur de la République, ce que mon opposant n'a jamais contesté.

Mes propos initiaux sont donc implicitement confirmés par la justice.

Si l'un d'entre vous avait le moindre doute sur la réalité des faits, je lui propose de prendre rendez-vous en mairie et de lui mettre à disposition l'intégralité des documents officiels prouvant les agissements de Monsieur DURAND et ma légitime réaction.

Dans cette affaire, mon souci a toujours été de sauvegarder les intérêts de la commune et de ses administrés.

Monsieur le Maire donne la parole aux conseillers qui n'ont plus, ni remarques, ni questions.

La séance est levée à 00h20.